

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de ITAB en date du 20 décembre 2019,

Nom commercial	CURATIO
Numéro d'AMM	2140084
Substance(s) active(s)	polysulfure de Calcium 380 g/L
Titulaire de l'autorisation	BIOFA Gmbh distribuée par ANDERMATT France

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **14 FEV. 2020** jusqu'au
selon les dispositions suivantes.

13 JUIN 2020

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : Afin de garantir la protection de l'opérateur, les équipements suivants doivent être portés lors des différentes phases de manipulation spécifiées ci-après : <u>Pendant le mélange/chargement :</u> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant - EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 - Masque de protection respiratoire avec filtres adaptés (A2P3) - Lunettes de protection s'il n'y a pas de visière intégrée au masque Pendant l'application. Si application avec tracteur avec cabine : - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² ou plus avec traitement déperlant
--	--



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine <p>Si application avec tracteur sans cabine:</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation- Masque de protection respiratoire avec filtres adaptés (A2P3)- Lunettes de protection s'il n'y a pas de visière intégrée au masque
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Respecter une Zone Non Traitée de 20 m par rapport aux points d'eau
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une Zone Non Traitée de 20 m par rapport aux zones non cultivées adjacentes
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Ne pas réaliser de traitement au-delà d'une température de 30 °C.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*
Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s) Code usage: 12603203	Pommier et Poirier	24 l/ha 12 l/ha	2 applications 9 applications 11 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 53 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12553233	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Trt Part.Aer.*Cloque(s) Code usage: 12553203	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Code usage: 12553224	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

				usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours		
Pêcher*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma Code usage: 12553232	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours	
Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12653204	Prunier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours	
Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12653206	Prunier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours	
Prunier*Trt Part.Aer.*Rouille Code usage: 12653201	Prunier	24 l/ha 16 l/ha	1 application 3 applications 4 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours	



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12203204	Cerisier	24 l/ha	2 applications	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
		16 l/ha	3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours		
Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12203208	Cerisier	24 l/ha	2 applications	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
		16 l/ha	3 applications 5 applications maximales / saison tous usages confondus, intervalle minimal entre applications 5 jours		

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date **14 FEV. 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA